

**Rapport de synthèse de la participation du public
arrêté fourchette Mini Maxi
saison cynégétique 2024-2025**

Contexte et objectif :

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Le projet d'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux attribués et à prélever au titre du plan de chasse dans le département de l'Oise pour la campagne 2024-2025 a été soumis à la participation du public conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement.

La consultation s'est déroulée pendant une durée de 22 jours, du 17 avril au 8 mai 2024 inclus.

Synthèse de la participation du public :

La consultation a donné lieu à 82 contributions essentiellement défavorables aux valeurs d'attributions minimales proposées sur le secteur 36 en forêt d'Halatte. Quelques avis défavorables ont été portés sur la fourchette d'attribution sur les secteurs de la forêt de Compiègne et Laigne Ourscamp.

Le détail des observations et des réponses est disponible en annexe.

Sur la forêt d'Halatte, ce sont les derniers relevés de l'indice nocturne d'abondance (INA), réalisé en mars 2024 qui motivent les demandes exprimées de baisser le nombre d'attributions.

En premier lieu, il est à noter que l'arrêté proposé fixe par secteur un nombre minimum et maximum d'attributions et de prélèvements. Le nombre d'attributions est fixé dans un objectif d'équilibre agrosylvo-cynégétique en tenant compte notamment de la taille des territoires de chasse, de la présence des animaux et des dégâts agricoles. Ensuite, le nombre de prélèvements minimum est établi en fonction des attributions de la manière suivante :

- pour les détenteurs demandant moins de 2 attributions, il est possible de prélever de 0 à 2 animaux.
- pour les détenteurs demandant de 1 à 3 attributions, il est demandé un prélèvement minimum de 1.
- pour les détenteurs au-delà de 3, il est appliqué un coefficient de 60 % pour fixer le nombre de prélèvements minimum (par ex : pour 10 attributions, le prélèvement minimum est fixé à 6).

En second lieu, il faut préciser que l'INA est un indice qui traduit les variations de l'abondance relative d'une population de cerfs. L'indice correspond au nombre moyen de cerfs (et de groupes) observés par km de circuit parcouru. La lecture de cet indicateur s'apprécie en tendance, en variation inter-annuelle et en le couplant à d'autres indicateurs de changement écologique (ICE) telles que des indicateurs de pression sur la flore ou de performance (longueur des pattes, masse corporelle,...). Il n'y a pas eu d'indices nocturnes d'abondance établis depuis 2019 sur le secteur d'Halatte. Si en moyenne l'INA sur Halatte est de 99,5 en 2024, un niveau de 66 avait été atteint en 2012 sans pour autant anéantir les populations. Les attributions avaient historiquement été adaptées afin d'obtenir une augmentation progressive qui a permis d'obtenir un INA de 239 en 2019 (hors objectif d'équilibre fixé par le schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2028 qui fixe un INA d'équilibre entre 100 et 120).

Enfin, plus généralement, sur la saison cynégétique 2023-2024, ont été prélevés globalement 1 125 cervidés (333 cerfs, 7 daguets, 431 biches, 343 jeunes et 11 CE Indifférenciés), soit 59,5 % de réalisation. Les dégâts agricoles occasionnés par les cervidés 2023 sont de 232 ha détruits pour un montant de 372 788€. Ces chiffres ne tiennent pas compte des dégâts non indemnisables et difficilement quantifiables sur les plantations forestières.

Des messages ont alerté sur la difficulté à se connecter à la consultation publique en ligne sur le site IDE de la préfecture. Le bouton de réponse automatique renvoyant sur une boîte mail a rencontré des bugs informatiques. Néanmoins, le site IDE a été rectifié dès le 19 avril en y incluant un lien direct vers la boîte de réponse ddt-seef-cf@oise.gouv.fr. Toutes les remarques ont été reçues et traitées dans les délais.

Conclusion :

Le projet d'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux attribués et à prélever au titre du plan de chasse dans le département de l'Oise pour la campagne 2024-2025 est maintenu.

Sur le secteur 36, en tenant compte des prélèvements 2023/2024, des INA 2024 et des surfaces impactées par les dégâts agricoles, une attribution minimum de 110 (sur la précédente saison cynégétique l'attribution minimum était de 200) est maintenue associée à un prélèvement minimum d'animaux fixé à 50 (sur la précédente saison cynégétique ce prélèvement minimum était de 100).

La DDT, la FDC60 et l'ONF assureront un suivi mensuel des prélèvements sur le secteur 36 et des dégâts inféodés. Selon ces retours de terrain, ce minimum de prélèvement pourra être ajusté en cours de campagne cynégétique.

Par ailleurs l'ONF et la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise se sont engagés à sécuriser la réalisation régulière des INA, tous les 2 ans, en rotation sur les massifs forestiers domaniaux. Ces INA seront couplés aux indicateurs que sont les Indices de consommation, les indicateurs qui renseignent sur l'état de santé des animaux (poids,...).

Enfin, dans le cadre des discussions engagées sur le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique SDGC 2024-2030, les objectifs seront prochainement débattus pour être en adéquation avec l'équilibre sylvo cynégétique attendu.

Service Eau, Environnement et Forêt

N° référence : 2024_05_13_Note_Préfète_consultation publiquechasseMiniMaxi.odt

Affaire suivie par : elise.granget@oise.gouv.fr – arnaud.ledoux@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 60

www.oise.gouv.fr

Annexe : Détail des observations et des réponses à ces dernières

Commentaire	Nombre d'avis	Réponse
<p>Plan de chasse cervidés</p> <p>UG 15 Halatte attribution trop importante par rapport aux INA 2024</p>	<p>82</p>	<p>L'UG 15 représente la plus forte représentation des dégâts agricoles de la campagne 2023 du département de l'Oise avec 209 ha dont 42% causés par l'espèce cerf (88 ha). Viennent ensuite les UG 21, 20, 19, 5 et 22 pour l'espèce cerf.</p> <p>Pour la saison 2024-25, la demande initiale des détenteurs de plan de chasse sur le secteur 36 était de 201 attributions dont 46 cerfs, 80 biches, 1 dague, 72 faons. Cette demande était sensiblement la même que la saison 2023-2024 (199 dont 54 cerf, 77 biche, 5 daguet et 65 faons).</p> <p>Or la réalisation 2023-2024 a été de 127 animaux dont 39 cerfs, 43 biches, 1 dague et 44 faons.</p> <p>La CDCFS a votée une baisse de 45 % de la fourchette d'attributions minimum sur le secteur 36, soit 110 animaux pour tenir compte des résultats des Indices nocturne d'abondance et du niveau de prélèvements 2023/2024. La fourchette des prélèvements minimum a été, en corollaire, fixée à 50, soit une baisse de 50 % par rapport à la précédente saison cynégétique.</p> <p>A l'issue d'une sous-commission plan de chasse, sur le secteur 36, 111 attributions ont été arrêtés. Le taux moyen de prélèvement du plan de chasse est de l'ordre de 65 % sur les cervidés, le nombre de prélèvements ne devrait donc pas dépasser en prévisionnel 70 animaux. La majeure partie des prélèvements est en secteur privé.</p> <p>En tout état de cause, le nombre d'animaux n'est pas dans un état critique puisqu'il correspond à ce que définit le Schéma départemental de gestion cynégétique.</p> <p>Le tableau Equilibre agro-sylvo-cynégétique » du SDGC fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un prélèvement objectif sur population à l'équilibre et stabilisée entre 41 et 55, • un INA entre 100 et 120 contacts et • une trajectoire forestière permettant de « trouver une valeur permettant la régénération naturelle sans protection et réussir les plantations le plus souvent sans protection. <p>L'Indice de Consommation est de 59 % en 2021 sur Chantilly et Halatte ce qui reflète une pression</p>

Service Eau, Environnement et Forêt

N° référence : 2024_05_13_Note_Préfète_consultation publiquechasseMiniMaxi.odt

Affaire suivie par : elise.granget@oise.gouv.fr – arnaud.ledoux@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 60

www.oise.gouv.fr

<p>UG 19 Secteurs 46-47-48 laigue Ourscamp</p> <p>UG 21 Secteurs 49-50-51-52 Compiègne</p>	<p>d'abrouissement trop importante pour un renouvellement forestier de qualité .</p> <p>Enfin les investissements forestiers en Forêt domaniale d'HALATTE nécessitent tous des protections contre la dent du gibier, ce qui témoigne des difficultés à atteindre l'équilibre souhaité (depuis 2020, 98 305 plants sur 64 ha de mis en place, tous protégés).</p> <p>Pour les fourchettes d'attribution de l'UG 19, secteur 46-47-48, il n'y a eu aucun changement. La pression doit être maintenue sur cette UG et notamment sur le secteur 48 en secteur privé.</p> <p>Par rapport à l'an dernier, les fourchettes d'attributions minimales de l'UG 21, secteurs 49-50-51-52, évoluent selon un delta de +40 animaux répartis sur les 4 secteurs. Le taux de prélèvement de 77 % et la capacité d'accueil de cette UG doivent être contenus. L'espèce cerf se porte bien dans ce massif, d'autant que le SDGC prévoit dans ses objectifs environ 270 animaux à prélever par an pour l'équilibre sylvo cynégétique.</p>
--	---